

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2171

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition des éléments de signalétique et de Look of the Games relatifs aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

Rapporteur: Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e): Monsieur Richard Marion

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé: Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2171

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition des éléments de signalétique et de Look of the Games relatifs aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Paris est la Ville organisatrice des JOP de 2024 qui se dérouleront entre juillet et septembre 2024.

En janvier 2018, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 (COJOP) a été constitué sous la présidence de Tony Estanguet (triple champion olympique et membre du Comité international olympique -CIO-). Sa mission est de planifier, organiser et financer les JOP 2024.

Pour faire de ces Jeux un événement collectif et national, le COJOP prévoit la tenue de plusieurs épreuves déconcentrées en région. L'autre volonté du COJOP est de réaliser des Jeux durables et solidaires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0234 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a soutenu un dossier de candidature pour accueillir les épreuves déconcentrées du tournoi olympique de football, masculin et féminin, en partenariat avec l'Olympique Lyonnais.

La Métropole a été retenue comme collectivité-hôte et le COJOP Paris 2024 sollicite aujourd'hui la collectivité sur plusieurs volets dont les projets d'animation du territoire. Une convention de partenariat est en cours d'élaboration pour définir précisément le cadre dans lequel la Métropole et le COJOP Paris 2024 vont collaborer pour assurer l'organisation et le succès de ces Jeux sur le territoire métropolitain.

Cette convention-cadre fera l'objet d'une délibération présentée ultérieurement.

Parallèlement, la Métropole anticipe d'ores et déjà la mise en œuvre d'un plan de visibilité et de signalétique dans le cadre de sa stratégie de communication et de promotion du territoire. Elle prévoit ainsi de déployer une signalétique cohérente avec les codes graphiques de l'évènement afin de bénéficier de sa notoriété et de sa résonance. L'objectif, pour la Métropole, est également de matérialiser les sites partenaires de l'évènement (terrains de compétition, terrains d'entrainement, etc.) et de faciliter les déplacements des publics, internes et externes à la Métropole, dans le cadre de cet évènement international.

Pour accompagner ses partenaires, le COJOP Paris 2024 a travaillé sur une signalétique et un visuel spécifiques à chaque collectivité, étant précisé que la mise en œuvre opérationnelle sera ensuite à la charge de chaque collectivité-hôte.

Le Look of the Games est l'identité visuelle qui a été définie par le COJOP Paris 2024 et qui accompagnera les spectateurs, les sportifs et les bénévoles, ainsi que tous les acteurs des Jeux pendant la compétition. Cette identité visuelle a vocation à décorer l'ensemble des lieux qui accueilleront les Jeux, du terrain de compétition jusqu'au village des athlètes et aux centres d'entraînement, ainsi que dans la ville. Cette identité doit incarner l'esprit des Jeux et le rendre identifiable au premier regard.

II - Le groupement de commandes pour la fabrication et la pose de signalétique relatives aux Jeux

Le COJOP Paris 2024 lance un marché spécifique pour dessiner les éléments d'identification de cette identité visuelle et réaliser la signalétique qui l'accompagnera.

Dans ce cadre, il propose aux différentes collectivités-hôtes de constituer avec lui un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de ce marché, notamment pour les opérations que ces dernières réaliseront sur leur territoire.

Ce groupement de commandes permettrait aux collectivités-hôtes :

- de déléguer la partie administrative relative à la passation et au pilotage du marché,
- de bénéficier de prix négociés et dégressifs au regard du volume conséquent qui serait ainsi commandé,
- de garantir la qualité de la signalétique déployée qui serait alors exactement identique à celle des sites de Paris 2024.

Cette opportunité vaut aussi pour les autorités de transport, qui pourraient être intégrées au groupement si nécessaire, notamment sur les enjeux de visibilité et d'orientation des populations (signalétique dans les gares, stations de transports collectifs, etc.).

L'adhésion à ce groupement de commandes n'emporte aucune obligation, pour les membres, de commander une volumétrie minimale.

Le groupement de commandes est constitué sur le fondement des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique. Une convention est établie pour définir l'objet, la durée, les rôles et les engagements respectifs des membres du groupement.

Par cette convention, le COJOP Paris 2024 est désigné comme le coordinateur du groupement et il prend en charge, à ce titre, les frais de passation du marché.

Après l'attribution du marché, chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne, en relation directe avec le prestataire qui sera retenu.

La convention prévoit, par ailleurs, que les membres du groupement restent libres de faire appel à leur(s) propre(s) prestataire(s) pour couvrir leurs besoins propres relatifs aux prestations objet du marché, s'ils estiment que c'est dans leur intérêt.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le principe d'adhérer à ce groupement de commandes, ainsi que la convention constitutive de celui-ci ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes constitué entre le COJOP Paris 2024 et les collectivités-hôtes, pour la passation et l'exécution d'un marché ayant pour objet l'acquisition des éléments de signalétique et de *Look of the Games* relatifs aux JOP de Paris 2024 ;
- b) la convention constitutive de ce groupement de commandes à signer entre la Métropole, l'association COJOP Paris 2024 et les autres membres du groupement.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - opération n° 0P28O5855.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-304434-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023